



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour l'ouverture du dispositif d'accueil parascolaire durant une partie des vacances scolaires

(Du 12 mars 2012)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Dans notre rapport 11-005 du 14 mars 2011, relatif à l'adaptation des dispositifs d'accueil pré- et parascolaire à la nouvelle législation cantonale sur l'accueil des enfants, nous mentionnions la nécessité de développer l'offre durant les vacances scolaires et, de facto, notre volonté à atteindre cet objectif à brève échéance. Nous vous informions également qu'une première expérience serait menée durant les vacances d'automne 2011. Les résultats obtenus ont été particulièrement encourageants, tant du point de vue de la fréquentation (37 places occupées en moyenne sur 40 disponibles) que de la satisfaction exprimée par les enfants et leurs parents quant à la diversité et la qualité des activités proposées. Ce test a également permis d'affiner les besoins en ressources humaines et la manière de les engager pour ce mode de prise en charge différent de celui qui prévaut durant le temps scolaire. Ce rapport propose à votre Autorité l'instauration de l'accueil des enfants durant une partie des vacances scolaires.

2. Contexte légal

La législation cantonale sur l'accueil des enfants, entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier, précise que les structures d'accueil ouvertes en continu doivent accueillir les enfants 11 heures par jour ouvrable durant au moins 225 jours par année civile pour être pleinement subventionnées par le Fonds Etat-Economie. Si tel n'est pas le cas, la subvention est réduite proportionnellement. Le nombre minimal de 225 jours d'exploitation correspond aux 195 jours du temps scolaire annuel (39 semaines) et 30 jours durant le temps de vacances (six semaines).

Le législateur a prévu, à titre de disposition transitoire, que les structures d'accueil parascolaire répondant aux critères précités disposaient d'un délai maximal d'une année pour adapter leur offre, en proposant une prise en charge durant six semaines des vacances scolaires au moins. Ainsi, en 2012, la subvention du Fonds ne sera pas réduite si l'exploitation est inférieure à 225 jours. Par mesure incitative, elle sera adaptée à la hausse si l'exploitant adapte volontairement son offre durant l'année en cours.

Le montant de la subvention du Fonds inscrit au budget 2012 correspond à 195 jours d'ouverture seulement. En développant une offre régulière dès cette année, la subvention à recevoir serait revue à la hausse, à condition bien sûr que le seuil de 225 jours soit atteint.

Il est important de rappeler que cette subvention, formée de la contribution de l'Etat et de celle des entreprises, assure 22 % du financement de chaque place d'accueil parascolaire.

3. Développement proposé durant les vacances scolaires

Fort de l'expérience concluante menée l'automne dernier, nous souhaitons élargir notre offre dès cette année. Concrètement, nous entendons mettre à disposition des familles 50 à 55 places d'accueil durant les vacances de printemps et d'automne, ainsi que durant les deux premières semaines des vacances d'été (9 au 20 juillet). Les choix opérés, notamment pour la période estivale, tiennent compte des besoins formulés par les parents et de l'offre émanant d'autres prestataires publics ou associatifs durant ces périodes.

Dès 2013, nous souhaitons introduire une septième semaine d'ouverture, qui pourrait se situer soit durant les relâches, soit durant la pause estivale. Le moment venu, une enquête sera menée auprès de l'ensemble des familles concernées pour déterminer le moment le plus opportun.

Pour chacune des périodes considérées, nous mettrons en exploitation un à deux lieux l'accueil, selon le nombre d'inscriptions et le programme d'activités, ouverts en continu de 07h30 à 18h30.

4. Ressources humaines

L'ensemble des collaborateurs de notre dispositif d'accueil parascolaire est engagé selon le principe de l'annualisation du temps de travail. Ce mode de gestion, qui a largement fait ses preuves, sera maintenu. Les conséquences de l'ouverture des accueils pendant une partie des vacances scolaires sur les engagements ont été récemment présentées et débattues avec l'ensemble du personnel. Celui-ci a largement manifesté son approbation quant aux options prises, qui préservent un temps de décharge et de repos adapté aux exigences de la fonction et garantissent une parfaite égalité de traitement, quel que soit le taux d'engagement. En outre, chaque professionnel pourra s'impliquer de la même manière durant ces périodes propices au jeu, à la détente, à la découverte et au repos. La connaissance des enfants et le développement de compétences n'en seront que renforcés.

Pour la période des vacances de printemps à venir, le personnel engagé le sera sur une base volontaire et rémunérée, par le biais d'heures supplémentaires, comme cela s'est produit lors du premier test en automne 2011. Le changement général décrit plus haut interviendra à compter du 1^{er} juillet 2012. Dès cette date et pour couvrir les besoins en ressources humaines liés aux périodes de vacances, il s'agira d'augmenter la dotation globale de ce secteur à hauteur d'1,25 EPT. Celle-ci sera répartie au sein des équipes éducatives existantes, par des augmentations individuelles.

5. Aspects financiers

Ressources humaines supplémentaires	103'000.—
Biens, services et marchandises	19'000.—
Intervenants externes	4'000.—
Charges brutes totales	126'000.—
./. contributions parentales	- 42'000.—
./. subvention du Fonds Etat-Economie	- 27'700.—
Charges nettes supplémentaires	56'300.—

6. Classement de motions

Le domaine de l'accueil des enfants fait l'objet de deux motions acceptées par votre Autorité:

- n° 278 du groupe PLR, acceptée le 2 novembre 2009, intitulée « intégration des structures d'accueil dans les bâtiments de l'école » et
- n° 286 du groupe PLR, acceptée le 4 avril 2011, intitulée « charmants bambins cherchent structure d'accueil pendant leurs vacances ».

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons le classement de la motion n° 286, dans la mesure où notre proposition répond largement aux préoccupations des motionnaires. La motion n° 278 sera traitée ultérieurement.

7. Conclusion

La Ville de Neuchâtel joue depuis longtemps un rôle de pionnier dans le développement de l'offre d'accueil des enfants et donc dans la possibilité pour les parents de mieux concilier vies familiale et professionnelle. Cette nouvelle étape de développement, d'un coût assez modeste pour notre collectivité, complète notre plan d'adaptation des prestations aux besoins des familles et de l'économie.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport, d'adopter l'arrêté qui lui est lié et de classer la motion n° 286.

Neuchâtel, le 12 mars 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Alain Ribaux

Rémy Voirol

Projet



**Arrêté
concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2012**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- En application de l'art. 147 du Règlement général, le Conseil général alloue un crédit complémentaire au budget 2012 de 126'000 francs dont à déduire 69'700, soit 56'300 francs, en vue de l'ouverture du dispositif d'accueil parascolaire durant six semaines des vacances scolaires.

Art. 2. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.